



REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

Boissons:

Nous demandons de créditer des boissons supplémentaires pour les salariés qui travailleront pendant les congés payés de la 5^{ème} semaine.

Les boissons sont créditées jusqu'au 22 Décembre 2015. L'ajout n'est pas envisagé. De plus, le nombre de personnes est très faible.

Prime:

Nous demandons une prime de fin d'année.

Cette attribution n'est pas envisagée.

Congés payés :

Suite à votre réponse du 26 novembre 2015 concernant la pose individuelle de congés payés, celle-ci ne correspond pas à notre question.

Si un salarié veut poser deux CP dans la même semaine, pouvez-vous nous indiquer l'accord ou l'article du Code du Travail qui stipule que le salarié ne peut pas le faire ?

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, c'est l'employeur qui fixe la date des congés payés et la Société FPT demande à ce que ces 5 semaines soient prises en semaine entière.

Par contre, nous vous confirmons que les congés payés peuvent être fractionnables, mais il faut préalablement un accord entre les deux parties (le salarié et l'employeur).

Compte Epargne Temps:

Pour quels motifs lorsqu'un RTT libre est mis dans le CET, celui-ci est inscrit sur le calendrier du bulletin de paie ?

Quelles sont les démarches à entreprendre pour positionner des congés sur le CET long terme ?

Pour débiter le compteur RTT, la seule solution actuellement est de simuler une prise de congés (passage sur samedi ou dimanche...). Une autre procédure est à l'étude et devrait être effective dans les mois à venir.

L'alimentation du compteur CET long terme est automatique, dès l'instant que le compte court terme est saturé à 10 jours. Il n'y a pas de possibilité d'alimenter directement le long terme.

Congés familiaux:

Pouvez-vous nous confirmer que le salarié bénéficie de deux jours lorsque son enfant se marie au cours de la période de congés payés annuel ?

Le salarié ne bénéficie pas de ce type de congé si l'événement arrive pendant les congés payés. Les seuls congés événement de famille maintenus sont le congé naissance et le mariage du salarié.

Astreinte :

Lorsqu'une astreinte est effectuée pendant la 5^{ème} semaine de congés payés, est-il prévu de récupérer ces journées de congés ?

Il n'y a pas de récupération prévue dans ce cas, mais une indemnité d'astreinte est versée en plus de l'indemnisation du congé.

Jour RTT/jour férié :

Nous demandons l'application du jugement du 27 octobre 2015 relatif à un jour de RTT coïncidant avec un jour férié à l'ensemble des salariés concernés, avec effet rétroactif.

Une procédure en cassation est en cours.

Prime d'équipe :

Nous demandons le paiement de la prime d'équipe pour l'ensemble des salariés qui travailleront pendant la période de chômage partiel et/ou pendant la 5^{ème} semaine de congés payés.

Ce paiement n'est pas envisagé.

Fractionnement 2014 :

Nous demandons de régulariser la situation des salariés qui ont fractionné leurs congés payés en 2014.

La régularisation a été effectuée. Les jours de fractionnement dus ont été intégrés dans le système de gestion des temps GESTIL, et ils seront visibles dans les compteurs des bulletins de salaire du mois de Décembre 2015.